



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2024-08 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 2 RUE DE L'ECOLE DES SŒURS -LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu la demande en date du 15 mars 2024 de l'entreprise EGBTP PEYRARD de RIOTORD chargée des travaux intérieurs et de raccordement eaux usées de la propriété bâtie cadastrée section BI n° 100 située 2 rue de l'Ecole des Sœurs-lieudit Le Bourg

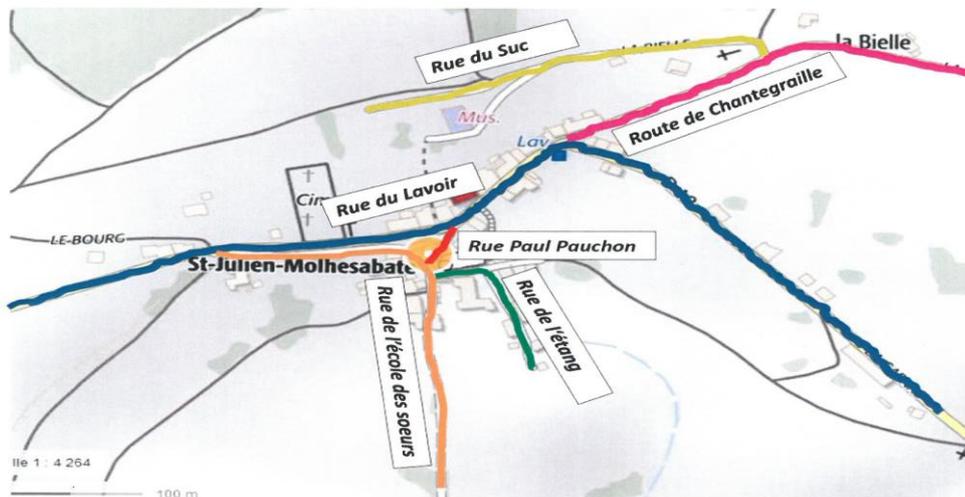
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

La partie haute de la rue de l'Ecole des Sœurs sera fermée à la circulation à hauteur du 2 rue de l'Ecole des Sœurs lieudit Le Bourg pour permettre à l'entreprise EGTP PEYRARD de RIOTORD d'effectuer des travaux avec stationnements de benne et/ou engins de chantier durant les travaux estimés à trois semaines soit du 18 mars 8h00 au 05 avril 2024 19h inclus (sauf report si intempéries). Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux est interdit aux abords du chantier. Les véhicules pourront accéder à la rue de l'Etang et à la partie basse de la rue de l'Ecole des Sœurs par la rue Paul Pauchon.

(attention ! pour mémoire arrêté A2024-05 du 1^{er} février 2024 concernant les travaux de requalification du centre bourg en cours jusqu'au 30 juin 2024 !)



ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie



Fait à Saint Julien Molhesabate, le 15 mars 2024
Monsieur le Maire - CIBERT Gilles